

L'ajournement

matière de non-prolifération et de garanties. Il a remporté des succès importants, quoique partiels, au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires qui, en janvier 1978, a adopté des directives communes régissant les transferts de technologie nucléaire. Ces directives ne sont cependant pas aussi contraignantes que ce que prévoit la politique canadienne. Le Canada et d'autres pays fournisseurs de technologie nucléaire qui partagent ses vues dans ce domaine, comme l'Australie et les États-Unis, s'efforcent toujours de développer un consensus international de plus grande portée à cet égard au cours des réunions de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, et, de façon plus précise, au sein du comité sur la garantie des approvisionnements récemment créé par cette agence.

En terminant, monsieur le président, je dirai que le grand objectif du Canada est d'encourager l'établissement d'un régime international efficace de non-prolifération qui se rapprocherait davantage des normes canadiennes. Les progrès en la matière seront toutefois lents et difficiles.

[Traduction]

LES CORPORATIONS—LE RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION DE MESURES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir de participer à la seule activité intéressante de la journée. La question que je voudrais aborder a trait à mon intervention du 4 mars dernier quand j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'il avait l'intention de déposer un projet de loi pour créer une véritable concurrence compte tenu des conclusions de l'étude sur les sociétés pétrolières réalisée par le directeur des enquêtes et des recherches. J'estime que les réponses que nous a données à l'époque le ministre étaient totalement inacceptables. Au fond, ce qui s'est produit dans cette affaire, c'est que le ministre ne prend pas très au sérieux certaines des manipulations des prix dont l'économie canadienne fait l'objet depuis des années. Et je pense que le principal travail que nous avions alors à faire était d'enquêter sur les pratiques commerciales restrictives des sociétés pétrolières, mais que nous devons maintenant faire l'examen de l'évolution de la situation qui a eu lieu au cours des quelques dernières années, évolution qui a des conséquences graves parce qu'un certain nombre d'industries se trouvent également en mesure de nuire à notre économie, de léser et d'exploiter les consommateurs canadiens. J'aimerais démontrer que cela est dû à un accroissement de la concentration dans l'économie canadienne, et pour ce faire j'ai plusieurs chiffres à faire inscrire au compte rendu.

● (2220)

En 1975 il y a eu 264 fusions; en 1977, le ministère en a enregistré 395. Ensuite, en 1979, on en a enregistré 551, ce qui représente une nette accélération. Le point intéressant est qu'en 1978 le nombre des mainmises étrangères avait dépassé celles des sociétés du pays. Je dirais que c'est là une situation très dangereuse. Parmi les rares études sur ce genre d'activité, on note celles de la Commission Bryce, mais je pense que ses conclusions n'ont pas été acceptées par beaucoup de gens au Canada; on n'y était tout simplement pas d'accord.

Dans différents secteurs de l'économie canadienne on constate que 50 p. 100 ou plus de l'ensemble des expéditions

viennent de quatre sociétés, et j'aimerais faire inscrire le nom de certaines d'entre elles au compte rendu. Les quatre sociétés les plus importantes dans le domaine des distilleries interviennent pour 83 p. 100 des expéditions; dans le secteur du tabac, 100 p. 100; dans celui du fer et de l'acier, 77 p. 100; dans celui des véhicules à moteur, 90 p. 100; dans celui des fils et des câbles électriques, 80 p. 100; pour ce qui est de notre vieil ami le raffineur de sucre, 92 p. 100. Ce que nous pouvons en déduire est que ce que les sociétés pétrolières nous ont fait, comme le signale le rapport du directeur de l'enquête et de la recherche, d'autres sociétés sont en mesure de nous le faire.

J'aimerais aussi parler de quelle façon les données sur les fusions, et cela me traumatise vraiment, sont recueillies par le ministère de la Consommation et des Corporations. Ce ministère reconnaît qu'il exploite un énorme fichier de coupures de journaux, mais c'est le seul mécanisme dont il dispose. Il ne peut détecter que la pointe de l'iceberg. On n'enregistre pas les actifs. Et en fait, le système de contrôle en place ne dispose d'aucuns moyens efficaces d'évaluer l'incidence que ces fusions continuelles peuvent avoir sur l'économie canadienne, ni du tort qu'elles peuvent lui faire.

On laisse entendre que le gouvernement, qui détient apparemment le pouvoir de réglementation, exige des sociétés qui veulent prendre le contrôle d'une société canadienne qu'elles en informent le ministère à l'avance pour que nous puissions contrôler effectivement les effets de cette mainmise sur notre économie. Cependant, la principale faiblesse se trouve dans la loi, et nous pataugeons depuis 1923, date où l'on a pris la dernière mesure importante dans le domaine des enquêtes sur les coalitions, et depuis ce temps nous n'avons réussi à obtenir qu'une condamnation. Ces dernières années on a demandé à cor et à cri que cette loi soit modifiée pour donner à la population canadienne une protection efficace qui serait assurée par une procédure civile de révision et une divulgation publique des fusions éventuelles. Je pense que le gouvernement s'est montré extrêmement négligent depuis une décennie ou plus, en ne s'attaquant pas à ce problème, mais il en a maintenant la possibilité au cours de la session en cours. Je réalise que nous sommes paralysés par la proposition présentement à l'étude, mais cette mesure législative devrait être mise en discussion à la Chambre.

Elle présente de très graves difficultés. Je voudrais seulement citer ce qu'a dit le gouvernement de la Saskatchewan à propos du bill C-13 précédent.

La Saskatchewan, pour sa part, n'est pas prête à accepter l'intrusion dans des domaines de compétence provinciale qu'implique le projet de loi.

Je pense que cette question soulève des difficultés d'ordre constitutionnel et qu'elle préoccupe les milieux d'affaires et le public en général, mais il est important que le ministre dépose cette mesure législative à la Chambre aussitôt que possible pour que nous puissions entamer la discussion. C'est une question trop importante; nous ne pouvons tergiverser plus longtemps. J'espère donc que le secrétaire parlementaire m'apportera de bonnes nouvelles ce soir.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Comox-Powell River (M. Skelly) de l'intérêt qu'il porte aux consommateurs canadiens. Je voudrais lui assurer que le ministre partage ses préoccupations et que cette question est à